

A_2023_56

ARRÊTÉ

Municipal temporaire portant réglementation de la circulation Chemin du Bos

Le maire de la commune de Grézels ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de M. Samir LAZRAK pour l'entreprise DLF réseaux, demeurant chemin du Moulin 33440 AMBARÈS ET LAGRAVE, agissant pour le bénéficiaire CIRCET, agence Mercuès ZAC des Grands Champs 46090 CAHORS, d'utilisation de la voirie pour implantation de poteaux chemin du Bos 46700 Grézels.

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes chargées des travaux, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin du Bos dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 19 octobre 2023 au 19 janvier 2024 selon l'état d'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation sera restreinte sur bretelles avec basculement sur la chaussée opposée, et la circulation alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h. Les véhicules légers et poids lourds auront interdiction de stationner. Seuls les véhicules de chantier pourront empiéter sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 4m.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy L'Évêque, l'entreprise chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Grézels, le 17 octobre 2023

Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>